

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.
 ▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENONCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 16 septembre 1843.

Voici l'Espagne de nouveau en proie à de graves agitations, et avant peu de jours nous apprendrons peut-être que le gouvernement des Lopez et des Narvaez a succombé pour faire place à une junte centrale. Quelle que soit la fréquence des événements qui se passent en Espagne, il n'est pas sans importance de les suivre avec soin, d'en déterminer les caractères, afin de savoir de quel côté se trouvent la justice et le droit.

Nous l'avons dit sans hésitation, nous avons vu avec regret attaquer le pouvoir d'Espartero par l'insurrection; selon nous, il était légitime puisqu'il avait été créé par une délégation véritablement nationale. Dans l'intérêt de l'Espagne, nous aurions désiré que la tranquillité pût s'y établir pendant quelques années et qu'on parvint enfin à rendre à ce malheureux pays quelque sécurité. Nos desirs ne se sont pas réalisés; la guerre civile a de nouveau fait invasion par-delà les Pyrénées, et Espartero a été vaincu et contraint de chercher son salut dans la fuite. Sans contredit, la nation espagnole, qui l'avait volontairement élevé jusqu'à la régence, l'en a laissé choir de même volontairement; si elle avait eu pour lui de vives sympathies, elle lui aurait prêté appui et concours, et ses ennemis auraient été promptement dispersés. On peut donc considérer que la nation espagnole s'est prononcée contre Espartero; mais en le renversant du pouvoir a-t-elle prétendu abdiquer son droit de souveraineté? a-t-elle par aucun acte indiqué que telle fut son intention? Non assurément; loin de là, elle a, par plusieurs faits significatifs, prouvé qu'elle prétendait échapper à toute direction émanée d'une coterie ou d'une autorité individuelle.

Quand une insurrection éclate, elle exprime d'une part ses griefs, d'autre part ses espérances; quand des hommes s'unissent dans un but de renversement d'un gouvernement, ils ont des points déterminés qu'ils veulent faire réussir. Les choses se passent ainsi d'ordinaire, et c'est de la sorte qu'elles se sont passées en Espagne. Les insurgés de Barcelonne avaient stipulé formellement qu'aussitôt après la chute d'Espartero on instituerait une junte centrale qui aviserait à prendre toutes les mesures nécessaires pour compléter le triomphe de l'insurrection et préserver le pays de tout trouble ultérieur.

Qu'a fait le ministère Lopez après son installation? Il a immédiatement déclaré la jeune reine majeure, puis décidé de nouvelles élections; quant à la junte centrale, il n'y a pas plus songé que s'il n'en avait jamais été question. Puis, oubliant que si l'insurrection avait triomphé on le devait aux progressistes, il s'est empressé de les écarter des fonctions publiques, et d'appeler les plus chauds partisans de Christine. Alors il a été facile de voir que le but de l'insurrection était manqué, et qu'en voulant échapper à l'arbitraire d'Espartero, on avait donné plus de place encore à l'arbitraire sous

le nouveau pouvoir. De là une vive agitation dans la Catalogne, de là des protestations énergiques pour revendiquer les promesses faites dans le cours de l'insurrection; de la part du pouvoir, continuation du refus de réunir la junte centrale et persistance dans les mêmes voies; de la part des mécontents, menaces formelles d'insurrection. Les menaces étant restées impuissantes, les corps francs de Barcelonne, qu'on avait vainement tenté de désarmer, ont de nouveau recouru à la révolte.

On sait que Prim n'a pas hésité à avoir recours à la fusillade pour faire rentrer les insurgés dans l'ordre. Maintenant, de quel côté est le droit? Nous le demandons, n'est-ce pas évidemment du côté de ceux qui ont eu foi dans des promesses formelles et qui en réclament l'exécution? n'est-ce pas du côté de ceux qui veulent qu'on fasse un appel régulier et sérieux à la nation et qu'on forme une assemblée constituante pour régler les affaires du pays? Pour nous cela ne fait pas le moindre doute, et nous sommes vraiment surpris de voir certains journaux, qui ont de toutes leurs forces applaudi les mouvements insurrectionnels dirigés contre Espartero, déclamer avec tant de violence contre les corps francs de Barcelonne. Puisque vous avez approuvé les motifs qui ont amené la chute d'Espartero, approuvez donc aussi ceux qui veulent en faire sortir les légitimes conséquences.

Paris, le 14 septembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le roi, la reine et la famille royale sont arrivés hier à Saint-Cloud. M^{me} la duchesse d'Orléans a précédé le roi de vingt-quatre heures au château de Saint-Cloud. Cette princesse, qui a assisté aux fêtes d'Eu, porte encore le deuil de son époux. Il y a à peine un mois, on ne voulait pas célébrer à Paris les journées de juillet parce que la douleur était trop grande et parce qu'on était encore trop près de la mort du fils du roi. Cela n'a pas empêché que depuis le mois d'août toute la famille d'Orléans a marché de fêtes en fêtes: le duc et la duchesse de Nemours en Bretagne, le prince de Joinville en tournée maritime, le duc de Montpensier à Pau.

C'est aujourd'hui que s'ouvre le congrès vinicole de Bordeaux. Nous ne croyons pas que cette réunion soit destinée à exercer une grande influence sur les intérêts qui vont y être débattus. Les pays vinicoles souffrent sans doute, mais quelle est l'industrie qui ne souffre pas un peu aujourd'hui? Pense-t-on que parce qu'on se sera réuni on aura forcé le gouvernement à porter remède à des maux qu'il est impuissant à guérir, parce que, faible et sans racines dans le pays comme il l'est, il est obligé de se préoccuper bien plus de sa propre existence que de ce qu'il faudrait faire pour apaiser les douleurs de ceux qui souffrent?

Il y a quelques mois à peine qu'on a donné satisfaction aux colonies en votant une loi qui a aggravé les conditions d'existence du sucre indigène, et déjà les défenseurs des colonies demandent qu'on retouche cette loi et qu'on la rende plus dure encore. Sait-on pourquoi? C'est parce qu'on vient de faire dans l'arrondissement de Valenciennes des expériences qui ont réussi et qui permettent d'espérer que bientôt les fabricants pourront eux-mêmes raffiner leurs sucres sans trop de frais.

— Les gérants des journaux la Presse et le Commerce, qui

avaient été condamnés pour défaut de cautionnement, dans l'affaire du Bulletin des Tribunaux et du supplément commercial, à un mois de prison et 200 fr. d'amende, viennent d'obtenir la remise entière de leur peine. Il leur a suffi pour cela d'adresser une demande en grâce que M. Martin (du Nord) a, contrairement à ses habitudes, favorablement accueillie.

— M. le ministre des finances vient d'accorder la franchise aux archevêques et évêques de France pour leur correspondance réciproque.

— La fusion projetée entre le Droit et le Bulletin des Tribunaux, spéculation avortée de M. Emile de Girardin, a été décidée hier. A partir de demain 15, les deux journaux judiciaires réunis paraîtront, en un seul, sous le titre de le Droit, Bulletin des Tribunaux.

— Il se signe en ce moment à Nantes une pétition contre l'armement des fortifications de Paris. Cette pétition, dont la rédaction a été adoptée dans une réunion de patriotes, est déjà couverte de nombreuses signatures. Les pétitionnaires rappellent que les forts détachés et les fortifications de la capitale n'ont été érigés, de l'aveu du gouvernement, que pour parer aux éventualités d'une invasion étrangère, et ils déclarent que l'armement de ces fortifications en temps de paix serait une manifestation hostile aux libertés publiques, et qu'il jetterait dans les esprits une inquiétude funeste.

Nous aimons à croire que l'exemple des patriotes de Nantes trouvera des imitateurs sur tous les points de la France, et nous croyons que les hommes mêmes qui ont été les partisans les plus prononcés de la fortification de Paris peuvent, sans tonner dans aucune contradiction, s'associer à leur démarche.

— La dernière révolution d'Espagne et le grand nombre de dévouements qu'il a fallu payer assez cher, Prim, Narvaez, Concha, etc., ont été fort onéreux pour Christine. Aussi, après avoir essayé de faire de l'industrie en achetant les salines de Dieuze par l'entremise de Narvaez, elle est forcée, après quelques mois écoulés, de les revendre. Elle a besoin d'argent, et ces salines, qui étaient onéreuses pour le gouvernement, n'ont pas pu être améliorées par elle dans leur exploitation. Les salines de Dieuze sont donc de nouveau en vente, et l'agent qui s'est chargé de l'affaire recevra, s'il réussit, une commission de 500,000 francs. Mais rien n'est plus difficile, et pendant que les capitaux de Christine sont improductifs, l'insurrection marche en Espagne, et les arguments irrésistibles manquent pour l'arrêter.

— Un acteur du Vaudeville, M. Desbirons, a reçu, il y a deux jours, un coup de couteau dans la poitrine, par suite d'un accès de jalousie.

Bulletin de la Bourse de Paris du 14 septembre 1843.

La bourse a encore commencé avec toutes les apparences de la stagnation, et le premier cours du parquet a été 82 15.

Après être restée quelque temps offerte à ce prix, la rente a fléchi, et elle est tombée graduellement à 82.

La rente est restée offerte au parquet à 82 05, et dans la coulisse à 81 95.

Cinq pour cent	121 30	Trois pour cent belge	770 »
Quatre et demi pour cent	» »	Banque belge	1115 »
Quatre pour cent	103 »	Caisse Lafitte	5082 50
Trois pour cent	82 10		
Actions de la Banque	3290 »		
Obligations de Paris	1522 50		
Rentes de Naples	107 90		
Etats Romains	106 3/4	Paris à Rouen	715 75
Dette active d'Espagne	26 5/8	Paris à Orléans	666 25
Cinq pour cent belge	106 1/2	Rouen au Havre	540 »
		Strasbourg à Bâle	491 25

— CHEMINS DE FER.

FEUILLETON DU CENSEUR DU 16 SEPTEMBRE.

PROCÈS DE MONBAILLY.

La veuve Annebique, en premières noces de Monbailly, demeurait avec son fils et sa bru à Saint-Omer, où elle faisait un commerce de tabac. Cette femme, adonnée à la boisson, était presque toujours ivre. Dans cet état, il lui était arrivé beaucoup d'accidents qui, sans le secours de ses enfants, auraient eu les suites les plus funestes.

Ayant tout employé pour mettre obstacle à la passion de leur mère, Monbailly et sa femme devinrent des témoins incommodes et insupportables qu'elle résolut d'écarter de sa maison. Pour y parvenir, elle chargea M^r Marin, procureur, de leur faire signifier une sommation de sortir de chez elle dans un délai de vingt-quatre heures, en prétendant que son fils l'avait menacée le couteau à la main.

M^r Marin connaissait la veuve Annebique; il savait qu'elle avait coutume de s'enivrer, et il fit peu d'attention au prétendu sujet de plainte de cette femme. Cependant, pour satisfaire au devoir de son ministère, il dressa la sommation et la remit à un sergent à l'effet d'en faire la signification.

Le 26 juillet 1770, la veuve Annebique rentra chez elle à cinq heures du soir; elle était alors tellement ivre qu'elle pouvait à peine se soutenir. Elle se mit aussitôt au lit, comme elle le faisait ordinairement lorsqu'elle était prise de boisson.

Tandis qu'elle était ensevelie dans un profond sommeil, Monbailly reçut la sommation. Surpris de ce traitement, il se rendit auprès de sa mère, l'éveilla et lui témoigna sa douleur. Il lui représenta qu'elle ne pouvait pas rester seule dans la maison, en lui rappelant les accidents qui lui étaient arrivés, les dangers qu'elle avait courus, les secours qu'il lui avait donnés; il lui exposa qu'elle avait encore le droit d'en attendre de lui et de son épouse. La veuve Annebique parut se rendre à ces représentations en répondant à son fils :

— Nous verrons demain.

A peine eut-elle prononcé ces paroles, qu'un peu revenue de l'assoupissement dans lequel elle était plongée, elle se leva, alla trouver sa bru dans une chambre voisine et conversa avec elle jusqu'à huit heures et demie. Reentrée alors dans son appartement, la femme Annebique s'y endormit de nouveau.

Malgré l'espérance que la conduite de sa mère devait lui donner, Monbailly craignait toujours les suites de la sommation. Voulant, avant de se coucher, calmer ses inquiétudes, il dit à sa femme Anne-Thérèse-José-Elise Danel :

— Va chez ton père, prie-le de voir M^r Marin et de l'engager à nous

être favorable auprès de ma mère dont il a toute la confiance.

Le sieur Danel, à la prière de sa fille, se rendit chez M^e Froidure, avocat, voisin de M^r Marin; il y rencontra ce procureur, qui le rassura en lui disant que Monbailly pouvait être tranquille.

Après une heure d'absence, la femme de Monbailly vint rendre compte à son mari du succès de la demande de Danel. Contents de la réponse de M^r Marin, les deux époux se couchèrent dans la plus grande sécurité vers les neuf heures et demie.

Le lendemain 27 juillet, à cinq heures du matin, on vit Monbailly fumant tranquillement à la porte de la maison de sa mère, et sa femme s'y occupant à laver les langes de son enfant. A sept heures, arriva une couturière qui demanda la veuve Annebique; on lui répondit qu'elle était encore couchée.

Après une demi-heure d'attente, la couturière dit à Monbailly :

— Je ne peux pas rester oisive, il faut éveiller votre mère.

Celui-ci ouvrit la porte de la chambre... Quel spectacle!... Il vit le corps de sa mère étendu sur un petit coffre, la tête penchée vers le parquet. A cet aspect, saisi d'épouvante, il recula et s'écria :

— Ah! mon Dieu! ma mère est morte!

Éfrayée par les cris de son époux, la femme Monbailly courut demander du secours dans le voisinage. Plusieurs personnes se rassemblèrent dans la maison, virent le cadavre et prêtèrent leur assistance pour le soustraire à la vue des enfants de la défunte.

On fut bien éloigné, dans ces premiers moments, de concevoir le moindre soupçon de parricide. L'état du cadavre, la consternation des époux Monbailly, tout enfin excluait l'idée d'un crime. On regarda l'accident comme une suite des débauches de la veuve Annebique; on reconnut que cette femme, d'un embonpoint monstrueux, était morte subitement dans l'ivresse.

On se crut, dans ces circonstances, dispensé de toute formalité judiciaire; les femmes qui se trouvaient dans la maison ensevelirent le cadavre, qui fut mis dans un cercueil. Vers le soir, l'une d'elles, en balayant la chambre sans précaution, jeta de côté et d'autre le sang que la défunte avait perdu par les narines.

Dès le matin, on avait fait annoncer la mort de la veuve Annebique aux parents et aux amis de la maison. Le curé en avait été averti, et, quoiqu'on fût dans la plus grande chaleur de l'été, l'enterrement n'avait été fixé qu'au troisième jour du décès, 29 juillet, tant les époux Monbailly étaient éloignés de supposer et de craindre les recherches de la justice.

Cependant, tandis qu'ils faisaient tout disposer pour rendre les derniers devoirs à leur mère, le bruit se répandit qu'ils l'avaient assassinée pour éviter les suites de la sommation qui leur avait été signifiée. Ce bruit, dénué de toute vraisemblance, s'accrédita aisément et frappa l'oreille du magistrat. Le petit-bailly rendit plainte. Le 28 juillet, un commissaire du

siège échevinal se transporta dans la maison mortuaire, dressa procès-verbal de l'état du cadavre dans le cercueil, fit porter le corps dans un des magasins de l'hôtel-de-ville, et commit, pour le visiter, un médecin et deux chirurgiens-jurés.

Les hommes de l'art examinèrent le cadavre, dressèrent un procès-verbal qui, sans constater un corps de délit, se trouvait rempli d'inconséquences et de contradictions qui firent décréter les époux Monbailly de prise de corps. Ils furent arrêtés; on apposa le scellé dans la maison, et les meubles sur lesquels on aperçut du sang furent portés à l'hôtel-de-ville pour servir de pièces de conviction. Victimes de la crédulité d'une peuple aveugle, Monbailly et son épouse sont dès ce moment l'objet d'une procédure extraordinaire. Emprisonnés séparément, il ne leur est pas même permis de voir leurs parents.

On procéda alors à une information à la charge des prévenus. Interrogés, ils répondirent avec une candeur qui n'était pas de nature à les faire croire coupables; mais le magistrat, croyant voir dans la sommation signifiée la veille de l'accident et dans le rapport des médecins des indices du crime, rendit un jugement d'instruction qui ordonnait « un plus ample informé d'un an, pendant lequel les accusés tiendraient la prison. »

Le petit-bailly ayant interjeté appel à minima de ce jugement, les époux Monbailly furent transférés à Arras, où on leur fit subir au conseil provincial interrogatoire derrière le barreau. Ils persistèrent à soutenir, avec une fermeté que l'innocence seule peut donner, qu'ils n'étaient pas criminels. Cependant la plupart des juges, prenant pour preuves évidentes de simples indices, opinèrent pour la mort. Par arrêt du 9 novembre de la même année, l'arrêt suivant fut rendu :

« La cour condamne Monbailly et sa femme à faire amende honorable devant la principale porte et entrée de la cathédrale de Saint-Omer, où ils seront conduits dans un tombereau par l'exécuteur de la haute-justice, nu-pieds et en chemise, ayant la corde au cou, tenant chacun en leurs mains une torche de cire ardente de deux livres, ayant écriteaux devant et derrière, portant ces mots, savoir : à l'égard dudit Monbailly, Parricide; à l'égard de ladite Danel, Complice de parricide. Ce fait, conduits sur la place ordinaire des exécutions de la ville de Saint-Omer, pour le dit Monbailly avoir le poing coupé, les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs, par ledit exécuteur, sur un échafaud; ensuite son corps mis sur une roue, la face tournée vers le ciel, pour y demeurer tant et si long-temps qu'il plaira à Dieu de lui conserver la vie; et ladite Anne Danel pendue et étranglée tant que mort s'ensuive, etc. Ce fait, leurs corps jetés au feu dans un bûcher ardent et leurs cendres jetées au vent, etc. »

Anne Danel se trouvait enceinte. On prononça un sursis d'exécution à son égard. Monbailly fut ramené à Saint-Omer, et apprît, trois jours avant son exécution, par la voix de son confesseur, le père Kindt, prieur

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les dernières dépêches sont ainsi conçues :

« Perpignan, le 12 septembre.

« Ametller est entré à Barcelonne le 10 avec deux bataillons de corps francs et 300 soldats de corps réguliers. Les autres troupes régulières l'ont abandonné lorsqu'il leur a fait connaître ses projets. Un bataillon est allé à Montjuich; d'autres ont rétrogradé sur Molins-del-Rey. Une portion s'est mise à la disposition du capitaine-général; d'autres enfin ont demandé à être licenciés. »

« Quinze cents miliciens de divers districts de la Catalogne, qui ont répondu à l'appel de Prim, sont arrivés le 10 devant Barcelonne. »

« Bayonne, le 12 septembre.

« Le 10 au matin, Madrid était parfaitement tranquille.

« Le lieutenant-général Colonge, secrétaire de M. le ministre de la guerre, est parti pour Barcelonne dans la nuit du 8 au 9, porteur d'instructions du gouvernement. »

« A Madrid, tout est tranquille, mais on s'agit en présence des élections. Les républicains et les progressistes monarchiques se coalisent. A Séville, on signe une pétition pour la junte centrale. Saragosse est dans l'agitation. Valence adopte et seconde l'insurrection de Barcelonne. Le mécontentement est grand aussi à Bilbao. Sur un grand nombre de points enfin on vit avec le sentiment que la situation est exploitée par les christinos aux dépens du peuple, par les émigrés aux dépens de ceux qui ont payé de leur personne alors qu'il y avait danger à renier le régent Espartero.

« Le jour où le fort Montjuich a ouvert le feu contre Barcelonne, il a envoyé 102 boulets de quatre heures après midi jusqu'à sept heures du soir. Cela n'a fait qu'accroître l'enthousiasme. Le commandant du fort des Atarazanas, au premier boulet qui est arrivé sur le fort, a ôté sa cravate noire qu'il a arborée à l'extrémité d'un bâton « pour prouver aux tyrans, dit le *Constitucional*, que la mort attend les farouches bombardeurs. A Gracia, Prim a fait fusiller trois soldats du bataillon de la Blouse.

« Les belles maisons de Xifre et Carbonell, dit le même journal, sont criblées par les boulets de la citadelle; on pourrait entrer par les brèches. Dans ces maisons richement meublées il n'a pas été volé pour la valeur d'un maravédis. »

— Nous lisons dans l'*Emancipation* :

« Les journaux de Madrid sont du 9 septembre.

« La *Gazette* est toujours muette sur les événements de Barcelonne et sur les mesures que se dispose à prendre le gouvernement. Quant aux journaux modérés, ils sont furieux et ne parlent que de feu et de sang. Les feuilles ultra-espartéristes, dont le langage révoltait pourtant ces dignes organes des exploités actuels, ne sont jamais allées aussi loin.

« Des courriers étaient arrivés de Lerida et de Saragosse. Le départ d'Ametller et l'attitude de l'Aragon inquiètent vivement le ministère, qui a tout fait pour que les nouvelles venues par ces courriers ne s'ébruitent pas.

« Urbistondo, un des héros de Bergara et de l'échauffourée d'octobre, est nommé commandant de Biscaye. Cette nomination sera fort mal vue.

« Le comte d'Ofalia vient de mourir à Madrid.

— On écrit de Madrid à la *Sentinelle* :

« On assure que le général Narvaez va se rendre à Paris, chargé d'une mission extrêmement importante. Toutefois, cette nouvelle ne me paraissant pas avoir une certaine authenticité, je vous la transmets sans la garantir.

« Dans le petit nombre de listes des candidats des provinces qui ont été publiées jusqu'à présent, le nom de M. Lopez, président du conseil, se trouve à Alicante, sa patrie, et à Cacerez, en Estramadure.

« Pour la première fois en Espagne depuis qu'elle est régie par des institutions constitutionnelles, le parti absolutiste vient de se montrer dans la lutte électorale. Dans une réunion qui a eu lieu à Tolède, ce parti a adopté le programme suivant : 1° La religion catholique, apostolique et romaine; 2° l'indépendance nationale; 3° le trône; 4° la loi. »

— Nous avons reçu ce matin le *Constitucional* qui va jusqu'au 10. Le feu s'est à peu près éteint entre les insurgés établis dans les Atarazanas, au fort du Midi, aux portes, et les troupes qui occupent Montjuich, la citadelle et Gracia, ainsi que plusieurs autres points qui sont comme les faubourgs de Barcelonne. On ne tire plus de part et d'autre que lorsque des groupes d'ennemis se trouvent en vue, comme quand on va relever les postes ou aux provisions.

des dominicains, qu'il devait expier dans les plus horribles tourments un forfait imaginaire. Ce vénérable pasteur et un autre religieux du même ordre, le père F.-J. Vandesmet, restèrent jour et nuit à côté du malheureux. Il lui firent les exhortations les plus fortes, les menaces les plus terribles pour tirer de lui l'aveu du prétendu parricide; ils n'eurent jamais de Moubailly, que cette réponse :

— C'est de mon salut que vous vous occupez; mais rassurez-vous, n'ayez aucune crainte de ce côté. Je puis dire avec sûreté de conscience, et je le dis sincèrement, que je suis innocent du crime pour lequel je dois mourir.

Moubailly conserva un grand calme. Ayant fait appeler, la veille de l'exécution, un sieur Pincédé, il lui donna l'état des créances et des dettes de la succession de sa mère avec la même tranquillité que si, devant faire un voyage, il l'eût voulu charger de gérer ses affaires pendant son absence.

Le jour de l'exécution, le patient fut d'abord conduit dans la chambre échevinale, où le greffier lui fit en tremblant la lecture de son arrêt. Moubailly, qui avait écouté avec la plus grande assurance, s'écria au mot de parricide :

— Je n'ai pas commis ce crime !

Le malheureux fut alors reconduit dans la prison pour y subir les apprêts du supplice. Pour la seconde fois il regarda sans émotion, en traversant la place, l'échafaud et le bûcher qu'on lui avait préparés.

Moubailly sortit de la prison vers neuf heures; il monta dans le fatal tombereau, et, après la lecture que l'on fit en public de sa sentence, il fut conduit devant la porte de l'église cathédrale, où on lui dit de faire l'amende honorable. Il refusa constamment de faire l'aveu qu'on lui voulait arracher par les exhortations les plus touchantes, et protesta énergiquement de son innocence. Les religieux insistèrent; il répondit au père Kindt, qui venait d'user des dernières ressources de son zèle et de sa pieuse éloquence :

— Quand on me couperait par morceaux, je n'avouerais jamais un crime que je n'ai pas commis.

Se tournant alors vers le père Vandesmet, il lui dit :

— Mon père, voulez-vous prendre sur votre compte le mensonge qu'on veut me faire faire à la porte de cette église où mon Dieu repose, devant qui je dois paraître avant deux heures ?

Le tombereau conduit de là l'infortuné au lieu du supplice. La contenance que tint Moubailly durant la route, ses protestations d'innocence, firent une telle impression sur ce peuple qui l'avait accusé, que ce même peuple ne craignit pas de proclamer hautement l'innocence de celui qui allait mourir.

Arrivé au pied de l'échafaud, Moubailly, résigné à la mort, se laisse dépouiller du vêtement qui le couvrait; on lui bande les yeux, il ne profère

Cependant, le 8 à huit heures du soir, il y a eu une alerte : on supposait que la garnison de la citadelle avait l'intention de faire une sortie. Le rappel a été battu, et les miliciens ont en un clin d'œil pris les armes; mais l'ennemi s'est abstenu de descendre de son repaire.

Le colonel Martell, accompagné de son aide-de-camp Febres, républicain connu, et d'une escorte de milice nationale à cheval, est entré à Barcelonne le 9 à une heure de l'après-midi. Depuis la porte Saint-Antoine jusqu'à la place San-Jaime, il a été accueilli par mille vivats à la junte centrale. Arrivé sur la place, ce patriote, chef d'une des divisions de l'armée expéditionnaire d'Ametller, a adressé une chaude allocution au 3^e bataillon franc, qui s'est présenté en armes pour lui faire honneur. Un banquet lui a été offert par la junte à l'hôtel des Quatre-Nations. On y a bu à la junte centrale.

Martell, qui est, comme on sait, un des membres nouvellement adjoints à la junte, est reparti le soir même avec deux membres de celle-ci pour s'aboucher avec le brigadier Narciso Ametller, lequel était arrivé à Sans avec sept bataillons. Ametller avait, à ce qu'on apprend, reçu fort mal Prim, qui s'était rendu à Martorell pour le voir à son passage par cette ville. Les troupes d'Ametller se composent de bataillons francs de Barcelonne et de Gironne, ainsi que de la milice mobilisée de cette première ville; c'est donc du renfort qui arrive à l'insurrection.

Le 10, à six heures et demi, Ametller avec sa division entra à Molins del Rey, continuant sa marche sur Barcelonne.

— La ville de Figuières avait, dès le 20 août, proclamé la junte centrale en adhérant à la protestation de la minorité de la junte de Gironne contre la résolution prise par les autres membres (de déposer, conformément au décret du ministère Lopez en date du 1^{er} août, son caractère de gubérnative pour la réduire au rôle d'auxiliaire.

Gironne a fait son mouvement le 7; à neuf heures du matin tout était consommé, et la junte rétablie publiait la protestation que voici :

« Habitants de la province de Gironne !

« La patriotique Barcelonne a lancé un nouveau cri de salut. Il nous faut y répondre sans retard, avec résolution, comme l'ont fait d'autres villes, si nous ne voulons pas voir périr la liberté, si nous ne voulons pas voir se perdre le sang de tant de victimes illustres et tant de sacrifices faits par le peuple espagnol pour conquérir ses droits et son indépendance.

« Conséquents donc avec eux-mêmes, les membres de la junte de la province nommée en juin dernier, qui s'opposaient à l'abdication de son caractère de suprême parce que, l'ayant reçu du peuple, elle ne pouvait s'en dépouiller qu'après avoir assuré la nouvelle situation, désirant répondre à la confiance dont les investissent de nouveau presque tous les chefs de la milice et autres purs patriotes des divers points de la province, et cédant aux acclamations de l'héroïque population de cette cité, reprennent d'hors et déjà l'exercice des fonctions de junte suprême de gouvernement.

« Ils sont tous résolus à n'abandonner la position qu'après avoir conduit à bon port l'entreprise entamée, et pour laquelle ils se disposent à prendre toutes les mesures nécessaires.

« Plus de crédulité! plus de tromperies! Que l'issue des pronunciamientos de 1840 et de juin 1843 serve de salutaire leçon. Fixons notre vue sur la nouvelle et infâme conduite de ces indignes fils de la patrie, que les uns renient les principes démocratiques dont ils faisaient parade, les autres trahissant lâchement la bonne foi avec laquelle on leur a tendu une main de réconciliation, foulent aux pieds avec une impudence rare la constitution de l'état pour introniser un féroce despotisme à l'abri d'influences étrangères.

« Mais non, ils n'en viendront pas à bout, car l'Espagne se prépare à s'opposer valeureusement à de pareils projets. Qu'il nous échoie cette gloire d'être des premiers à prendre part à une si noble lutte! Aux armes, vaillants miliciens! aux armes, citoyens !

« Junte centrale, constitution, Isabelle II, indépendance nationale, telle est la devise inscrite sur la bannière que déploie cette junte. Réunissez-vous autour d'elle avec cette bravoure qui intimide toujours les tyrans, et le triomphe de la cause nationale est certain, car nous devons d'ailleurs compter sur les sympathies et l'union de l'armée, qui a donné tant de preuves de fraternité à ses camarades du peuple, et qui a montré dans cent combats son amour pour la liberté.

« Gironne, 7 septembre.

« Ramon de Cabrera, président; F. Maranges, Lorenzo Autet y Gallarda, Martin Pararols, Jose Prats. »

La junte a nommé commandant-général de la province de Gironne M. Francisco Bellera, colonel du régiment provincial.

On organisait à Gironne une colonne pour marcher au secours de la capitale de l'ex-principauté. Le Lampourdan est organisé en entier, mais il lui manque des armes.

Ainsi que nous l'annonçons plus haut, c'est le 10 à midi que Figuières a revu son ancien alcade, M. Abdon Terradas; la junte de Figuières est tout-à-fait républicaine.

On lit dans le *Courrier de la Sarthe* :

« M. le duc de Nemours vient de traverser de nouveau le département de la Sarthe.

« Le conseil municipal de Mamert avait consacré quelques mille francs à célébrer le grand jour qui devait être signalé, dans les fastes de la cité, par un événement aussi considérable que la présence de M. de Nemours. Des préparatifs avaient été faits pour recevoir l'auguste voyageur, qui était attendu dimanche vers une heure du soir par les notables de l'endroit, et de toutes parts on était accouru pour assister à cette réception solennelle.

« Hélas! de même que la Providence n'accorde pas toujours le don de ses grâces aux cœurs les plus fervents, ainsi les princes, qui dit-on, la représentent, ne se montrent pas toujours reconnaissants du zèle avec lequel on s'empresse de leur témoigner les plus vives sympathies.

« M. de Nemours, attendu à Mamert dans la journée de dimanche, n'est passé dans cette ville que lundi à quatre heures du matin; il n'y a séjourné que quelques minutes et n'est pas même descendu de sa chaise de poste. Que d'hommages dédaignés! que de discours condamnés à demeurer inédits! Voilà pour nos courtisans mamertins une bien fâcheuse aventure!

« Pendant qu'on échangeait de chevaux, une dame et sa fille ont voulu offrir à la princesse une corbeille de fleurs. Le sous-préfet s'opposa de toutes ses forces à cette offrande, en disant qu'il fallait respecter le repos des augustes voyageurs; mais le duc de Nemours s'éveilla ouvrit sa portière et dit de remettre la corbeille à la voiture de derrière. Cet ordre supérieur a mis fin au combat qui s'était élevé entre la donatrice et le sous-préfet, et les voitures ont continué leur route.

« Une seule personne, la femme d'un gendarme qui venait de jeter dans la voiture du prince une pétition, a crié : *Vive le duc de Nemours!*

« On avait fait concevoir à M. le duc de Nemours des espérances qui ont été l'occasion de tristes mécomptes. On lui avait dit que sa personne serait accueillie dans les départements de l'Ouest avec un immense enthousiasme, qu'il allait réconcilier avec le système les populations les plus mal notées, que sur son passage il n'entendrait que des acclamations. Aujourd'hui M. le duc de Nemours nous quitte à la hâte, un peu désillusionné, et se disant sans doute avec Fontenelle : « Il est temps que j'en aille, car je commence à voir les choses comme elles sont. »

C'est bien le 13 septembre que la reine d'Angleterre a dû arriver à Ostende. Dans la matinée du 12, la reine, suivie de son mari, s'est rendue à la jetée de Brighton où la barque du yacht royal attendait, montée par douze rameurs vêtus de blanc et conduite par lord Fitz-Clarence. Au moment où la reine entra dans la barque, le pavillon qui flottait sur la jetée fut abaissé, les batteries saluèrent et la musique des grenadiers de la garde fit entendre l'antienne nationale. Au moment où la barque quitta la jetée, les batteries de la jetée et des vaisseaux *Wasp* et *Euridice* saluèrent de nouveau; les autres vaisseaux et steamers dans le port hissèrent leurs pavillons, et leurs équipages remplirent l'air d'acclamations au passage de la reine. A neuf heures, la reine était montée sur le yacht et faisait voile pour Ostende, suivie des steamers *Fearless*, *Prometheus*, *Tartarus*, *Cyclops*, et des vaisseaux *Wasp* et *Euridice*.

D'après les journaux belges, le départ a été combiné de manière à ce que le bateau à vapeur *Victoria-and-Albert* approchât du port à la haute marée, et la reine a dû entrer à Ostende de quatre à cinq heures du soir.

Indépendamment de la suite de la reine, il doit y avoir à Ostende le duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha, frère du roi des Belges et père du prince Albert. Tous les ministres belges ont dû être présents à l'arrivée de la reine. Le 14, il y a eu un grand banquet dans les salons de l'Hôtel-de-Ville. A la suite du banquet, la reine s'est rendue au spectacle, où les artistes de l'opéra de Bruxelles ont donné une représentation à laquelle on n'était admis que sur une invitation spéciale faite au nom du roi des Belges.

n'être point autorisés à cela, M. Defosse, échevin-avocat, se fit apporter la sentence et me lut un *post-scriptum* qui se trouvait au bas, conçu en ces termes :

« Si cependant ledit Moubailly, après avoir été deux heures sur la roue, » vit encore, ou pourra lui passer le *retentum*, mais pas avant. »

— Vous voyez, mon révérend père, me dit-il alors, que cela n'est point en notre disposition, que nous ne pouvons avancer sa mort d'un moment sans nous rendre coupables d'homicide, que tout ce que nous pouvons faire, c'est d'être exacts à l'écoulement des deux heures. Aussi, comme vous voyez, nous avons toujours la montre devant les yeux, afin de ne point avancer sa mort d'une minute; nous ne le pouvons pas; mais aussi soyez certain que nous ne prolongerons pas ses peines d'une seconde si le Seigneur lui laisse la vie jusqu'alors.

« A ces mots, je le saluai et retournai en diligence vers notre infortuné, que je trouvai toujours patient, toujours souffrant chrétiennement, donant à chaque moment des marques de la plus grande confiance en Dieu; et en persévérant dans ces pieux sentiments, je le vis expirer et rendre son âme à son créateur.

« Ainsi est mort Moubailly, ajoute le père Vandesmet, après avoir été sept quarts d'heure sur la roue, à peu près cinq en connaissance et, par plusieurs reprises, environ une demi-heure en faiblesse. Assuré de sa mort, je dis sur l'échafaud, tous les bourreaux s'étant mis à genoux, le *Subvenite* et le *De profundis*, après quoi nous nous retirâmes et allâmes rendre compte aux messieurs de la ville de tout ce qui s'était passé. »

La sentence s'accomplit jusqu'au bout; les flammes du bûcher, en dévorant les restes de Moubailly, offrirent au peuple consterné la dernière scène de cet horrible drame.

L'héroïsme que Moubailly avait montré, sa persévérance jusqu'à la fin à ne pas se reconnaître coupable du crime qu'on lui avait imputé, avaient si vivement touché les habitants de Saint-Omer qu'ils n'eurent plus aucun doute de son innocence. Plusieurs d'entre eux s'étant réunis firent parvenir leur réclamation au pied du trône. Le grand-chancelier demanda les pièces du procès et ordonna qu'il serait sursis à l'exécution de la femme. Sur la requête présentée par un jeune avocat du barreau de Saint-Omer, M^e Muchembled, pour les époux Danel, sous le nom de leur fille, la révision du procès fut ordonnée par le conseil du roi.

M^e Muchembled s'était entouré, pour la rédaction de son mémoire, de tous les documents capables d'infirmer le rapport des chirurgiens de Saint-Omer touchant la mort de Marie-Françoise Groman, veuve Annebiq. L'ignorance de ces messieurs fut mise hors de doute par l'opinion des plus célèbres médecins de Paris, les Louis, les Delaporterie, etc.

C'est au conseil supérieur d'Artois, qui, dans ces entrefaites, avait été institué au lieu et place du conseil provincial par l'édu du mois de février 1771, que la révision du procès fut portée. Les nouveaux juges

Le 15, la reine est allée déjeuner à Bruges; elle a visité les curies de la ville, et est revenue ensuite dîner et coucher à Ostende. Samedi, voyage à Gand et concert dans cette ville; dimanche, repos; lundi, promenade à Anvers, déjeuner et visite des monuments de cette cité, et dans la soirée visite au château de Bruges; mardi, excursion à Bruxelles, grand dîner au palais de la Couronne; mercredi, dîner au Théâtre-Royal, coucher à Ostende; jeudi, réception-gala au Théâtre-Royal, coucher à Ostende; vendredi, retour à Brighton et départ pour l'Angleterre. Tel est le séjour de la reine et de son mari en Belgique.

Encore une condamnation prononcée contre un journal indé-

pendant!

On lit dans le *Propagateur de l'Aube*:

« L'affaire en diffamation intentée au *Propagateur de l'Aube* par M. le procureur de Rouen sur la plainte du sieur Ferry, desservant de Rhennelières et aumônier intérimaire de l'hospice, a été appelée hier devant le tribunal correctionnel.

« Les diverses phases de ce procès et sa conclusion constituent une jurisprudence qu'il est bon de faire connaître.

« Un prêtre ne peut être assimilé à un fonctionnaire; il n'est qu'un simple particulier, un individu, et les faits qu'on lui reproche à raison même de ses actes comme prêtre ne peuvent être prouvés par témoins. (Décision du tribunal de Troyes et de la cour royale de Paris.) Le *Propagateur*, qui avait demandé son renvoi devant la cour d'assises pour faire entendre ses moyens de défense et les témoins pouvant établir sa bonne foi, a été forcé de circonscire le débat dans les étroites limites du tribunal correctionnel.

« Une rectification par insertion volontaire d'une réponse aux faits essentiels, et une lettre catégorique adressée par le prêtre de façon à ce qu'il ne puisse plus rien subsister de l'imputation dirigée contre lui, n'effacent pas le délit.

« A qui préjudicié cette jurisprudence? au journal qui cherche la vérité et qui ne le fait qu'à ses risques et périls, ou bien au prêtre dont les actions religieuses peuvent être incriminées, sinon impunément sous le rapport de la peine matérielle à encourir, au moins sous le rapport moral?

« Evidemment le prêtre est le moins favorablement traité; il ne peut pas se justifier, puisque le débat correctionnel porte sur la publication et nullement sur les faits en eux-mêmes.

« C'est l'interprétation donnée par le tribunal de Troyes et la cour royale de Paris aux lois sur la presse qui a fait déléger au tribunal correctionnel la connaissance du délit de publication de faits pouvant porter atteinte à la considération du sieur Ferry.

« Notre gérant a été condamné, comme responsable de la publication de ces faits, à quinze jours d'emprisonnement et à 200 f. d'amende. »

Tribunaux.

Il y a quelques jours, une curieuse affaire était appelée devant le tribunal de police correctionnelle de Lyon. Un nommé Souvenir comparait sous la prévention d'innombrables escroqueries commises à l'aide de faux titres et de singulières manœuvres. Doué d'un beau physique, professant une élocution facile, Souvenir se faisait passer pour un noble comte, ne parlait que de ses ancêtres, de ses immenses domaines, et n'était en réalité que le fils d'une pauvre rempailleuse de chaises, rue Henri, à Lyon. Le faux comte a fait un grand nombre de dupes. M^{lle} Rachel elle-même n'a pas été à l'abri de ses tentatives. Voici une lettre de l'illustre tragédienne trouvée en la possession du prévenu. Le comte de Montdragon l'invitait à dîner dans son hôtel; or, le noble personnage n'avait alors d'autre domicile que l'humble réduit de la rempailleuse.

A Monsieur de Montdragon.

« Monsieur,

« Je regrette que vous vous soyez présenté plusieurs fois à l'hôtel du Nord vainement; mais j'aime à croire que tout homme d'esprit ne pourra qu'approuver la réserve que je mets à recevoir les personnes qui se présentent chez moi sans avoir l'honneur de les connaître. Vous voyez, monsieur, qu'il n'y a là aucune interprétation fâcheuse qui me fait agir de la sorte; les artistes n'ont que trop besoin de calme et de recueillement. Ce dernier motif m'oblige surtout à renoncer à toutes invitations; ma santé, qui serait un autre motif grave, doit m'excuser du refus que je fais à votre aimable invitation.

« Agréer, etc.

RACHEL. »

Souvenir ne parlait que de ses belles relations, de l'amitié qu'il

s'entourèrent de toutes les lumières propres à éclairer leur religion, et, après un examen qui dura plus d'un an, ils rendirent, le 8 avril 1772, un arrêt qui infirmait la sentence des premiers juges et proclamait l'innocence de Monbailly et de sa femme. Celle-ci fut aussitôt rendue à la liberté.

Anne-Thérèse Danel arriva à Saint-Omer avec son libérateur le 14 avril, vers trois heures après midi. Ceux mêmes qui, dans leur aveuglement, avaient demandé son sang et fait couler celui de l'infortuné Monbailly, lui placèrent une couronne sur la tête, semèrent des fleurs sur son passage et la portèrent en triomphe depuis la porte d'Arras jusqu'à la rue des Epées, où demeurait son père. M^{re} Muchembled, homme dont la modestie égalait la grandeur d'âme et le profond savoir, eut beaucoup de peine à se soustraire à cette glorieuse ovation que complétèrent le soir même l'illumination de la ville et les feux de joie allumés dans les différents quartiers. Le lendemain au soir, la foule se porta sur le Petit-Marché, à une maison devant laquelle avait été placé un transparent peint par un religieux de Saint-Bertin, représentant Monbailly et sa femme tenant en main la palme du martyre. On lisait dans une auréole au-dessus du tableau : *Honneur à l'innocence! honneur à M^{re} Muchembled!*

L'arrêt du 8 avril 1772 vint ainsi réhabiliter la mémoire de Monbailly et de sa femme, en épargnant le sang de cette dernière. Au mois d'août de la même année, le jugement de la trésorerie générale portant confiscation, au profit du roi, des meubles et immeubles du supplicié, fut déclaré nul et non avenu. Thérèse Danel entra en possession de l'héritage de son mari; mais cette faible fortune était loin de suffire aux besoins de la veuve infortunée. Plusieurs personnes vinrent à son secours, entre autres M. Mamert de Conzié, évêque du diocèse, et M. de Lauretan, le même qui dans la suite fut mayor de la ville.

Les habitants de Saint-Omer cherchèrent aussi à expier leurs torts : ils plantèrent une croix de fer à l'endroit des Bruyères, dit alors la *Voirie*, où les cendres de Monbailly avaient été déposées, firent dire pendant longtemps des messes en l'honneur du défunt, et pendant long-temps aussi ils jetèrent, le lundi de chaque semaine, des fleurs ou de la verdure sur l'endroit où l'infortuné avait expié son crime imaginaire par une si longue agonie de souffrances.

Un nommé Martin, sa femme et sa fille, qui avaient faussement déposé contre les époux Monbailly, ne survécurent pas long-temps à celui qu'ils avaient que trop bien réussi à perdre. Ainsi que le constatent les actes de sépulture, la femme et la fille Martin furent inhumées le 9 juin 1772, dans le cimetière de la paroisse du Saint-Sépulcre, l'autre dans celui de la paroisse de Saint-Denis, et Martin, décédé le 30 du même mois, fut enterré le surlendemain à côté de sa femme.

JEAN DERHEIMS.

(Extrait de l'histoire de la ville de Saint-Omer.)

avait vouée à son camarade Terme, maire de Lyon, et de ses rapports diplomatiques avec son ami Jayr, préfet du Rhône. On l'entendait dire : Je dîne aujourd'hui chez de Bonald, archevêque de Lyon. Il ne dédaignait pas non plus la soupe de son ami d'enfance, Gilardin, procureur du roi. Malheureusement pour Souvenir, ses relations avec ce dernier n'ont été que trop réelles; mais c'est à la police correctionnelle qu'elles ont commencé.

Le faux comte de Montdragon cherchait aussi à s'introduire dans les principales maisons de la ville, sous prétexte de vente d'immeubles et de placement d'actions.

Il faisait pafâtré dans un journal du 14 mai 1842 la note suivante :

« Un^e correspondance d'Oran porte ce qui suit, sous la date du 20 avril :

« M. Souvenir de Montdragon vient de découvrir dans la province d'Oran une mine d'or, deux d'argent, deux de cuivre, plusieurs de fer et de plomb, et un^e d'antimoine. Toutes ces découvertes sont très-précieuses, et ce n'est qu'après des travaux inouis qu'on est parvenu à obtenir des résultats. On va incessamment en organiser les travaux d'exploitation. Il paraît aussi que M. le gouverneur-général, qui se trouve à Oran, va s'occuper, autant que cela sera possible, de ces affaires, qui seront du reste très-productives. »

A l'audience, de nombreux témoins; la plupart victimes des escroqueries du faux comte, ont été entendus. La cause a été renvoyée à huitaine pour entendre les plaidoiries et le réquisitoire de M. l'avocat du roi. Nous rendrons compte du résultat de cette affaire, dans laquelle se trouve encore compromis, à ce qu'il paraît, un escroc jouant le grand seigneur aux dépens d'un grand nombre de dupes.

Chronique.

LYON.

Nous lisons dans un journal :

« Les perturbations, les déplacements d'intérêts que doivent entraîner l'établissement et la mise en activité des chemins de fer commencent à se faire sentir. Ainsi, les transports de voyageurs entre Paris et Lyon, qui se faisaient autrefois, d'une manière presque exclusive, par la route de Bourgogne, en empruntant le service des bateaux à vapeur depuis Lyon jusqu'à Chalon, puis la voie de terre de cette dernière ville jusqu'à la capitale, ont en partie abandonné cette direction depuis la mise en activité du chemin de fer de Paris à Orléans. »

— Par suite de la négligence d'un employé de la mairie, nous n'avons reçu qu'aujourd'hui, et trop tard pour le publier, le discours prononcé par M. Terme à l'installation de l'administration municipale. Nous en rendrons compte dans le prochain numéro.

— M. Godinho, premier ténor du théâtre de Marseille, s'est fait entendre hier dans le rôle d'Arnold de *Guillaume Tell*. Emu probablement, il a d'abord été froidement reçu; mais il a chanté le duo du second acte, le trio qui le suit et l'air *Asile héréditaire* de manière à recueillir de nombreux et justes applaudissements. M. Godinho est loin d'être sans défauts : des traits de mauvais goût déparent quelquefois son chant; il abuse de la puissance de sa voix et crie au lieu de chanter. Bon acteur du reste, il a de l'avenir s'il étudie de meilleurs modèles que ceux qu'il nous semble avoir suivis jusqu'à présent.

DÉPARTEMENTS.

L'adjudication des travaux à faire pour la consolidation et la réparation de la tour de l'église de Brou a eu lieu à la préfecture de l'Ain. L'adjudication a été tranchée en faveur de M. Vavra père, entrepreneur à Bourg, pour 25,250 fr.

Ces travaux consistent dans la reconstruction de l'étage supérieur de la tour et de la voûte formant la base de la flèche qu'on pourrait élever plus tard. Toutefois le conseil des bâtiments civils est peu favorable à cette addition. (*Courrier de l'Ain.*)

— M. Legrand, directeur-général des eaux et forêts, vient de traverser la ville de Bourg.

La question si importante du reboisement paraît fixer l'attention du gouvernement.

Tout annonce que l'administration, pour provoquer et presser le reboisement de nos montagnes, serait disposée à accorder des secours et des encouragements aux communes et aux propriétaires qui se livreraient à ces reboisements, soit par la délivrance gratuite de semis appropriés, soit par l'exemption de toute contribution jusqu'à la première exploitation utile.

Malheureusement le défrichement qui s'opère de plus en plus dans les plaines fera bientôt disparaître les grands chênes de notre sol forestier. Les arbres résineux seuls tendent à se reproduire par des plantations nouvelles sur les terrains en pente. (*Idem.*)

— Lundi dernier, la voiture de Bourg à Lyon par Villars a été heurtée sur le pont des Echets par la voiture des messageries Cailard de Lyon à Strasbourg. Le conducteur et le postillon ont seuls souffert du choc; mais la voiture de Bourg étant hors d'état de continuer la route, les voyageurs ont été, après un retard, transportés en char-à-banc.

Nous savons que les ordres les plus précis ont été donnés par la société de la Dombes contre ces rivalités de vitesse qui animent quelquefois les conducteurs et qui pour les voyageurs sont toujours périlleuses. Les recommandations sont d'autant plus utiles ici que cette ligne, comme on sait, laisse encore beaucoup à désirer pour la largeur, et que la circulation y a véritablement devancé la perfection de viabilité que l'Etat peut seul lui donner. (*Idem.*)

— On lit dans le *Radical du Lot* :

« Le malheureux Legoff, l'un des soldats traîtreusement assassinés par deux espagnols réfugiés, a succombé après d'insupportables souffrances. Le lendemain ses camarades lui rendaient les derniers honneurs avec une tristesse qui était pourtant chez eux moins forte que l'indignation. L'état de son compagnon de malheur, Machen, a cessé d'inspirer des inquiétudes, et l'on espère le soustraire à la mort, qui, dans cette occasion, a déjà trop d'une victime.

« Les deux lâches meurtriers sont en prison. L'un d'eux, Sandisch, avoue le crime; mais il accuse en même temps son camarade Esteban, qui se défend d'y avoir pris part. « Esteban, dit-il, frappa les premiers coups, et moi, voyant qu'il ne s'y prenait pas bien, je lui arrachai le couteau et lui fis voir comment on s'en servait. » Tel est le dégoûtant propos qu'on prête à cette brute, dont on ne peut le reste expliquer l'attentat que par cette soif de sang qui s'assouvit sur le premier venu.

« Nous n'avons pas voulu, dès le premier moment, exhiler toute l'indignation que nous inspirent ces mœurs féroces et ces étrangers payant par l'assassinat l'hospitalité de la France : nous aurions craint d'ajouter à l'émotion dangereuse qui se manifestait dans la population. Mais aujourd'hui que les esprits sont revenus à ce calme qui dicte les bonnes mesures, l'autorité, qui a

déployé un zèle si louable dans la découverte et l'arrestation des criminels, n'a pas terminé sa tâche. Il faut qu'elle prévienne le retour de ces inqualifiables attentats en séparant sur-le-champ de la partie paisible et honnête de l'émigration espagnole les hommes sans aveu et sans conduite qui sont toujours prêts à la déshonorer par leur immoralité et leurs violences. Ces hommes n'ont plus de prétexte désormais pour rester parmi nous, et si un reste d'humanité empêche de les conduire à la frontière espagnole, ils doivent être soigneusement désarmés, surveillés et astreints à une discipline capable de les sauver de leurs propres excès. On comprend qu'une des premières obligations à leur imposer est de faire exactement connaître leur domicile et d'y rentrer avant une certaine heure de la nuit. Nous croyons ici être d'accord avec leur propre intérêt en recommandant cette précaution, à laquelle sont assujettis, à tout prendre, les militaires français.

« En un mot, l'autorité connaît de reste ses devoirs dans ces tristes circonstances, et nous ne serions pas les seuls à lui adresser de graves reproches si sa négligence nous donnait lieu de déplorer quelque nouveau malheur. »

— On lit dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne*, journal de Montauban :

« Depuis quelque temps on enlevait des terres que la dernière crue du Tarn avait laissées dans l'embouchure du canal. Des femmes et des enfants effectuaient cet ouvrage; ils allaient jeter les déblais dans la rivière en passant sur un pont de bateaux d'une solidité éprouvée. Un bateau de sauvetage monté par des plongeurs se trouvait constamment prêt à porter secours, s'il y avait lieu. L'engorgement ayant nécessité l'allongement de ce pont de service, on saisit l'heure du déjeuner pour faire avancer un nouveau bateau et pour y clouer des planches, ainsi qu'on avait fait pour les autres. A la reprise du travail et avant le retour des ouvriers de l'échafaudage, une masse considérable de femmes et d'enfants, malgré les ordres et les cris des chefs des travaux, s'élança imprudemment à la fois sur la nouvelle portion non terminée qui céda sous le poids. Une vingtaine de personnes tombèrent à l'eau, qui n'a pas moins de quatre mètres de profondeur, et furent retirées immédiatement. Un homme, une femme et un enfant ont péri. L'homme, le sieur Castan, quoique ne sachant pas nager, avait déjà sauvé quatre personnes; à la cinquième, ses forces l'ont trahi, et, lorsqu'on est venu à son secours, il respirait encore, mais il est mort sur le rivage. »

— Un événement bien épouvantable a eu lieu il y a quelques jours près Villefranche (Aveyron). M. G. M..., négociant de Montauban, quittait Villefranche dans une capote, se dirigeant vers Montauban, lorsque, à une assez grande distance, son frère, qui avait été son commis infidèle et qu'il n'avait point vu depuis long-temps, se présente sur la route, lui disant d'arrêter, qu'il avait quelque chose d'important à lui communiquer.

M. G. M... étonné de cette rencontre en un pareil lieu, voulut retourner sur ses pas; mais il en fut empêché par un coup de feu tiré presque à bout portant, qui l'atteignit au bras. Le meurtrier, croyant avoir porté un coup mortel, s'élança dans la voiture, priant son frère de lui pardonner; mais il s'aperçut que son coup a été mal assuré et que sa victime respire encore. Alors il s'arma d'un autre pistolet et le décharge à bout portant vers le crâne de son malheureux frère. Par un hasard providentiel, un mouvement du blessé fait chanceler la main de l'assassin, et la charge porte en entier sur le bas de la figure.

Croyant cette fois avoir accompli son projet, il s'élança de la voiture, s'enfuit, oubliant son chapeau qu'il laisse sur la route, et se trouve à quelques pas en face d'un ecclésiastique témoin de la scène.

A cette apparition, l'assassin se sauva à travers champs, et, au grand étonnement du témoin, la voiture fait volte-face et reprend le chemin de Villefranche.

Arrivé à Villefranche, le blessé, dont les forces étaient épuisées, et qui avait inondé de sang la voiture, raconta ce qui venait de lui arriver. Aussitôt les magistrats se transportèrent sur les lieux, et la gendarmerie se mit à la poursuite de l'assassin.

Un chirurgien appelé donna les premiers soins à la victime, et reconnut que c'était d'une blessure au bras, légère en apparence, que tout le sang s'était échappé. Une opération fut aussi pratiquée au visage, et il en fut extrait vingt-cinq morceaux de fer ayant la forme d'un gros plomb. On s'expliqua alors le peu de profondeur de cette dernière blessure par cette circonstance que l'arme avait dû être tirée appuyée sur la figure. Le chirurgien espère pouvoir conserver les jours de la victime.

Les recherches de la gendarmerie ne furent point infructueuses : dans le fond d'un bois, on trouva le meurtrier pendu à un arbre à l'aide d'une corde en osier. La persistance de ce malheureux pour l'exécution de son suicide est vraiment extraordinaire. Une première fois, au moyen de ses bretelles, il s'était pendu à des branches; mais les bretelles ayant cassé, il tomba dans une mare, d'où il sortit, et alla, à l'aide d'une pierre, couper les osiers qui enfin lui ont servi à exécuter sa fatale résolution.

— On lit dans l'*Impartial de Besançon* :

« Mercredi dernier 6 septembre, à 9 heures 28 minutes du matin, une forte secousse de tremblement de terre s'est fait sentir au territoire de Souce, près de Saint-Hippolyte. Le mouvement a eu lieu dans la direction du sud-est au sud-ouest. Au village, des meules ont été dérangées et des habitants se sont sauvés dans les rues. »

Nouvelles Etrangères.

ALLEMAGNE.

Plusieurs ecclésiastiques de la principauté de Minden (Westphalie) viennent d'adresser, à l'exemple de plusieurs bourgeois de la ville de Minden, une pétition au roi contre l'émancipation des israélites. L'intolérance, comme on voit, fait de nouveaux progrès.

— Le comte de Branicki vient de mourir à Varsovie, laissant une fortune d'environ 120 millions de florins polonais (75,000,000 f.).

ANGLETERRE.

Les journaux anglais donnent des détails sur les dernières arrestations de rébeccaïtes et sur l'instruction dont cette affaire est l'objet. Il en résulte pour nous l'impression qu'on a exagéré la portée de ces arrestations, qui ne seront qu'un incident dans l'histoire de ces dangereux dévastateurs. Rébecca était, disait-on, arrêtée; on n'en parle plus aujourd'hui; et d'ailleurs il y aura toujours un paysan pour prendre ce surnom quand son prédécesseur aura été tué ou pris.

— Le métier de prétendant ne dispense plus aujourd'hui de payer ses dettes; aussi le duc de Normandie est-il à présent à Londres dans les prisons pour dettes. Il a, disent les journaux anglais, l'intention de s'adresser à la cour des débiteurs insolubles (*insolvent-court*) pour être mis en liberté. Il porte ses dettes à 5,000 liv. sterl. Quant à son actif, il consiste, dit-il, dans de vastes propriétés, d'immense valeur, en France, dont il a hérité par sa mère Marie-Antoinette, et dans ses droits au trône de France, comme le fils et l'héritier légitime de Louis XVI.

En présence d'un pareil actif, nous engageons l'*insolvent-court* à déclarer très-insolvable M. le duc de Normandie, fils de Marie-Antoinette.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Demain dimanche 16 septembre se réuniront au camp de Dessenne tous les premiers maîtres d'armes de la ville de Lyon et des régiments de la division pour un grand assaut d'armes qui sera donné à la droite du 16^e régiment d'infanterie de ligne.

Après les exercices d'escrime, les musiques et fanfares des divers régiments exécuteront quelques symphonies avant l'ouverture du bal cham-

âtre.

La première contredanse sera dansée par toutes les cantinières dans la tenue militaire adoptée par les différents corps.

M. le baron de Lascaux, commandant supérieur du camp, assistera avec tout son état-major à cette fête militaire, qui commencera à deux heures.

L'enceinte réservée pour ces amusements est placée derrière les sentinelles, et se trouve par conséquent accessible au public. Des bancs seront réservés pour les dames seulement.

Cette vaste salle, d'un très-bon goût dans sa forme, a été improvisée par un sous-lieutenant de grenadiers du 16^e régiment de ligne et construite pendant le peu d'instants où les soldats qui restent au camp ont eu l'honneur au zèle et à l'imagination des officiers.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.

LE BIEN PUBLIC,
Journal fondé sous les auspices de
M. de Lamartine et des députés
de l'opposition de
Saône-et-Loire.

S'adresser, à Lyon, pour abonnement, à M. B.-M. Riche, libraire, place de la Préfecture, 9, et chez M^{me} Ponnet, libraire, rue des Célestins, 3.

**LA LIBERTÉ
D'ENSEIGNEMENT**
est-elle une nécessité religieuse et sociale?
par P.-J. Carle, docteur en théologie.
IN-8°, 1845. — PRIX : 2 FR.

Chez MOTHON et PINGANON, libraires, grande rue Mercière, n. 35.

**DEPOT
DES ŒUVRES
DE FOURIER**
ET DE L'ÉCOLE SOCIÉTAIRE

Chez MM. F. Beauque et sœur, rue du Commerce, n. 4, près le Jardin-des-Plantes. (60)

Étude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le lundi dix-huit septembre courant, à dix heures du matin, sur la Grande-Place de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers, consistant en commode, bois de lit, tables, buffet, secrétaire, mécanique à dévider, ustensiles de ménage, etc. (3753)

Même étude.

Le jeudi vingt-un du mois courant, il sera procédé, à Lyon, sur la place des Terreaux, à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en table, commode, secrétaire, lits, glace, douze couverts d'argent, ustensiles de ménage, etc. (3754)

Étude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

VENTE FORCÉE.

Le mardi dix-neuf septembre 1843, à dix heures du matin, sur la place Grenouille, à Lyon, et au rez-de-chaussée de la maison portant le n. 4, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un vaste corps de rayons vitrés, établis de cordonnier, bacs à gaz, deux malles, un vieux buffet, etc. (3540)

Étude de M^e Chevrier, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 9.

VENTE AUX ENCHÈRES,
En l'étude et par le ministère dudit M^e Chevrier, notaire,

D'UNE MAISON
Située à Lyon, montée du Gourguillon, 22,
le mardi 19 septembre 1843, heure de midi.
REVENU : 4,200 F. — MISE A PRIX : 15,500 F.

S'adresser, pour prendre connaissance des conditions de la vente, audit M^e Chevrier, chargé du placement de nombreux capitaux. (9410)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le samedi vingt-trois septembre prochain, à midi, par le ministère de M. Jobert, commissaire-priseur, il sera vendu aux enchères, au-dessus d'une première mise à prix de trois mille francs,

UNE MACHINE A VAPEUR
de la force de vingt-cinq à trente chevaux.

S'adresser, pour la voir, à M. Sordon, fabricant de chaudières, rue de la Liberté, n. 22.
Il sera perçu cinq centimes par franc pour les frais. (78)

A VENDRE A L'AMIABLE,
En l'étude de M^e Préveraud, notaire à Mâcon, rue Lamartine,

UNE BELLE PROPRIÉTÉ
Située à Levigny, commune de Charnay,
A VINGT MINUTES DE MACON.

Elle se compose d'une jolie maison bourgeoise, tenaillier renfermant un pressoir, quatre caves, bâtiments d'exploitation, cour, jardins, vignes et prés, le tout réuni occupant une superficie de 1 hec. 84ares 56 cent.

1. Une vigne dite Terre-Myon,	41	90
2. Une autre maison de vigneron avec cour, jardin et pré 1 ^{re} qualité.	20	93
3. Une vigne dite les Percevaux	58	40
4. Une vigne dite en Chaffailles	59	20
5. Terre et vigne dites les Combès.	64	60
6. Prés Satin.	25	60
Total de la superficie	8	35 19

Cette propriété appartient à M. Jacques Bonnin, propriétaire à Levigny, commune de Charnay.
S'adresser, pour tous renseignements et traiter, sur les lieux, à M. Bonnin, à M^e Préveraud, notaire à Mâcon, dépositaire des titres de propriété, et à M. Bonnet, rue Pailleton, n. 17, à la Croix-Rousse. (85)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, n. 10.

**VENTE PAR LICITATION
ENTRE MAJEURS,**
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,
En l'étude et par le ministère de M^e Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 10,

**D'UNE MAISON
et dépendances**
Situées à Lyon, rue Pareille, n. 9,
Composée de caves, rez-de-chaussée et trois étages, et du produit de 800 fr.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter avant le jour de l'adjudication, audit M^e Laval, notaire, dépositaire des titres de propriété. (9874)

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

A céder de suite pour cause de longue absence.

UNE BRANCHE DE COMMERCE
Très-lucrative et facile à diriger, pour une somme de 45,000 fr., qui rapporte annuellement de 6 à 7,000 fr.
On pourra s'en assurer en s'adressant audit M^e Niodet, notaire. (9913)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS ET RUE DE LA GERBE, 14.

**VENTE JUDICIAIRE
D'UN FONDS D'HOTEL GARNI,**
APPELÉ
Hôtel de la Jeune-France,
Situé à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n. 4.

Le jeudi cinq octobre 1843, à onze heures du matin, dans le domicile sus-indiqué, il sera procédé à la vente dudit fonds d'hôtel par le ministère de M^e Morand, notaire à Lyon, commis judiciairement.

L'adjudicataire sera subrogé au bail des lieux.
Cette vente aura lieu en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon et d'une ordonnance de référé rendue par M. le président dudit tribunal.
S'adresser audit M^e Morand, dépositaire du cahier des charges. (9796)

A vendre.
propriété de produit et d'agrément
A VILLEURBANNE.
Produit : 1,550 fr. — Prix : 46,000 fr.
S'adresser au concierge, rue de l'Archevêché, 2. (75)

A vendre.
petite maison d'un étage,
AVEC UN JARDIN CLOS DE MUR.
On donnera des facilités pour le paiement.
S'adresser à M. Bayl, marchand-cordonnier, rue d'Enfer, n. 10, à la Croix-Rousse. (77)

A VENDRE
un atelier de quatre métiers travaillant,
TROIS LARGES ET UN ÉTROIT POUR GILETS.
S'adresser chez M. Badiou, épiciers, rue des Fossés, n. 17, à la Croix-Rousse. (72)

A céder pour cause de mauvaise santé.
un beau fonds de café
SITUÉ A VAISE,
Consistant en deux grandes salles, l'une sur la grande rue de Vaise, l'autre sur la Saône, avec une belle terrasse.
Cet établissement, depuis trente ans à l'usage de café, pourrait être avantageusement transformé en un café-restaurant.
S'adresser à MM. Besson et Musculus, brasseurs de bière à Vaise. (71)

A vendre de suite.
fonds d'épicerie et droguerie
BIEN ACHALANDÉ,
Située sur la place principale d'un des faubourgs de Lyon.
S'adresser à M. Catin, tulliste, rue Projetée, à Vaise. (26)

A vendre.
UN FONDS DE MERCERIE
dans une des meilleures positions de la ville.
S'adresser à M. Guereau, rue Tupin, n. 10. (87)

A vendre pour cause de cessation de commerce.
bon fonds de confiseur-liquoriste
BIEN ACHALANDÉ,
Situé dans un très-beau quartier d'une ville la plus importante d'un département voisin.
S'adresser à M. Wirtg, pastilleur, place de la Préfecture, n. 13, au 3^e, à Lyon. (91)

A vendre.
un joli billard, un comptoir à dessus de marbre blanc, douze tables marbre et divers décors très-riches représentant les marchés de l'Empire.
S'adresser au café Pannetier, aux Terreaux. (71)

A VENDRE.
tombereaux, charrettes et harnais.
S'adresser au régisseur de la gare de Vaise. (92)

Avis aux Amateurs de CHEVAUX.
MM. PERRIN dit Marion, place des Terreaux, hôtel du Parc, et GUIET, place Louis-le-Grand, 23, viennent de recevoir un assortiment de cotardes d'un nouveau genre pour l'ornement de brides de chevaux de selle et de voiture. (2198)

AVIS.
M. DUPUY, ayant cessé de représenter LA FRANÇAISE, Compagnie d'Assurances contre l'Incendie, devient tout-à-fait étranger aux opérations de cette Société.
M. LARGE fils, directeur particulier pour le département du Rhône, est le seul mandataire légal pour représenter ladite Compagnie.
Bureau de la direction: rue Sainte-Hélène, n. 22. (2197)

MEUNERIE.
La Société du Bois-de-la-Barre, seule et unique propriétaire des carrières si justement célèbres du Bois-de-la-Barre, à La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), prévient MM. les propriétaires, meuniers et mécaniciens que ses magasins de Paris, de La Ferté et de Lyon sont abondamment pourvus de toute sorte de meules anglaises et françaises de tout diamètre. Elle peut envoyer à destination toutes les meules qui lui seraient demandées; elle recevra toutes les commandes qui lui seront adressées, et on est sûr d'avoir aux prix les plus modérés tout ce qui peut se faire de mieux et avec les matières premières les plus réputées en Europe.
S'adresser à La Ferté-sous-Jouarre et à Paris, rue du Chemin-Vert, n. 7, à MM. Naylies et C^e; à Lyon, cours d'Herbouville, n. 28, hôtel Saint-Pierre, à M. Boulanger. (73)

GAZ DE MONTPELLIER.
MM. les porteurs d'actions sont prévenus que le dividende voté dans la dernière assemblée générale sera payé chez MM. PINE-DESGRANGES et C^e, banquiers. (93)

AVIS IMPORTANT.
Un Français distingué, fort instruit, propriétaire, âgé, veuf sans enfants, désire entrer dans une maison à laquelle il cédera ses droits et prétentions, sous la condition de pouvoir à son existence. Il connaît beaucoup de choses, surtout l'art de guérir. Il peut instruire la jeunesse, soigner les vins, les fûts, les arbres fruitiers. Il connaît l'agriculture, etc.
S'adresser à M. Brosse, rue Quatre-Chapeaux, à Lyon. (90)

AVIS.
Le sieur PICARD, fondateur de l'entreprise du Net-LYONNAISE DU BALAYAGE, étant redevenu propriétaire de ladite entreprise, qui lui a été adjugée le 17 août dernier par une vente judiciaire reçue par M^e Michoud, notaire à Lyon, a l'honneur de prévenir MM. les abonnés qu'il ne négligera rien pour continuer à mériter toute leur confiance.
Les bureaux sont toujours provisoirement place de la Platière, n. 2.
Nota.—Un cantonnier de la Compagnie a trouvé une BAGUE OR dite CHEVALIÈRE avec une pierre. (95)

GAZ ASTRAL.
Depuis le 1^{er} septembre, ce Gaz, qui est plus économique que l'huile, la chandelle et la bougie, se vend chez les principaux épiciers de la ville et des faubourgs à 1 fr. 10 c. le litre. (2194)

AVIS.
On demande un associé qui puisse verser 8,000 L., — le fabricant verse la même somme, — pour monter une fabrique de bleu de Prusse et de Berlin, carmin d'indigo et bleu d'azur pour le linge.
Cette fabrique serait à six myriamètres de Lyon. On sait que ces produits offrent un grand bénéfice sans aucune chance de perte.
S'adresser à Vaise, maison Sade, vis-à-vis les Balais. (89)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,
Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à seize millions de francs, dont plus de quatre millions sont placés en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée. La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.	UNE TÊTE.
8 fr. 40 c.	pour cent à 55 ans.
9	à 60
10	à 65
12	à 70
14	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (7603)

**PHARMACIE
A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N. 25.**

**GUÉRISON
DES MALADIES SECRÈTES,**
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Salsepareille et de Séné.
Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.
Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermezon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7148)

A louer ensemble ou séparément.
un appartement de sept pièces au 2^e et une pièce au 3^e,
Avec cave et grenier dans la maison, rue Mulet, n. 4. S'y adresser. (9954)

DU 12 AU 20 SEPTEMBRE INCLUSIVEMENT,
LE CYGNE
PARTIRA POUR
MACON ET CHALON
TOUS LES JOURS PAIRS
à CINQ heures 1/2 du matin. (7145)

A vendre.
un fonds de restaurant
Ayant une bonne clientèle et sept lits garnis, situé rue de la Barre, au coin de la rue Bourghain, dit Petit-Grenoble; le tout à un prix très-modéré. On donnera toutes facilités pour le paiement. S'y adresser. (96)

A DATER DU 10 SEPTEMBRE,
L'AIGLE
PARTIRA
POUR CHALON
Tous les jours impairs à 5 heures 1/2 du matin. (7509)

DÉPURATIF DU SANG.
LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement et sans retour les maladies secrètes, les dartres, et toute acréte ou vice du sang. Ce remède se distingue de beaucoup d'autres en ce qu'il est peu coûteux et ne présente aucun danger dans son emploi.
Se vend à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec; à Roanne, à la pharmacie LABOR. (8778)

CONSULTATIONS
GRATUITES POUR LES OUVRIERS
SUR LES MALADIES SECRÈTES.
Guérison en peu de jours des ÉCOULEMENTS les plus anciens.
Ces consultations n'ont lieu que de dix à trois heures, rue Quatre-Chapeaux, n. 42, au 3^e. (8757)